



NOTE DE RECENSEMENT DES DOMMAGES EVENTUELS SUBIS PAR LES HABITANTS DE LABASTIDE-BEAUVOIR LIÉS A LA SECHERESSE 2022

L'été 2022 a été marqué par une sécheresse très importante et plusieurs épisodes de canicule. Certains habitants de la commune ont contacté la Mairie pour faire part de dommages constatés sur leurs maisons (fissures, mouvements de terrains ...) au cours de l'été 2022.

Ces dommages semblent être la conséquence de l'état de sécheresse constaté durant cette période. De ce fait, la commune va donc **demandeur son classement en état de catastrophe naturelle** auprès des services de l'Etat.

Pour cela, il nous est nécessaire de **recenser les demandes des administrés** susceptibles de bénéficier d'une indemnisation si l'état de catastrophe naturelle était effectivement reconnu.

Ainsi, si vous avez constaté des dégâts qui pourraient être liés à la sécheresse durant cette période, vous devez afin que la Mairie ait le dossier le plus complet possible pour pouvoir être retenue par les services de l'Etat :

- **Déclarer** les dommages à votre assurance
- **Préparer un courrier à la Mairie** mentionnant les dégâts constatés, la date de constatation de ces dégâts, la cause présumée, vos coordonnées (mail et téléphone) ainsi que des photographies.

Il est nécessaire de transmettre ce rapport à votre assureur (*se rapprocher de lui pour les délais propres à chaque société d'assurance*) et à la Mairie de Labastide-Beauvoir **avant le 31 octobre 2022**.

Si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle (Arrêté du Ministre pris généralement en juillet de l'année suivante), la Mairie vous contactera pour que vous engagiez sous 10 jours les démarches auprès de votre assureur.